

Fédération Pharmaceutique du Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Garonne et du Tarn-Ouest

Article 1 : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une fédération régie par la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 ayant pour titre : Fédération Pharmaceutique du GHT de la Haute-Garonne et du Tarn-Ouest (FP GHT HGTO).

La Fédération est constituée par les sept pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements du GHT et pour une durée indéterminée. Les 7 PUI sont situées dans les établissements suivants : CH Comminges-Pyrénées, CH de Graulhet, CH de Lavar, CH Gérard Marchant, CH de Muret, CHU de Toulouse, Hôpitaux de Luchon.

Elle est créée par décision conjointe des Directeurs de chacun des Centres Hospitaliers après avis respectifs des Directoires, Commissions Médicales, Comités Techniques. Rôle des structures du GHT à voir.

Article 2 : OBJET DE LA COOPERATION

La FP GHT HGTO a pour objet de créer un réseau opérationnel des équipes pharmaceutiques du GHT, en préservant chacune des 7 PUI. Elle est chargée de définir et mettre en œuvre le projet pharmaceutique partagé, partie intégrante du projet médical partagé du GHT. Ses principales missions sont d'optimiser les activités des pharmacies hospitalières dans une logique de gradation des soins et de déployer les activités de pharmacie clinique au plus près des patients et des équipes médicales et soignantes.

Article 3 : MISSIONS

- * Favoriser la coopération entre les équipes pharmaceutiques du GHT, afin de porter un projet pharmaceutique de territoire au sein du PMP, tout en maintenant et renforçant les PUI du GHT.
- * Partager efficacement les pratiques et harmoniser les processus pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge lorsque cela est adapté et pertinent,
- * Mener une politique volontariste et innovante en matière de restructuration des activités de production afin de pouvoir déployer la pharmacie clinique dans toutes les PUI,
- * Promouvoir la réorganisation des activités des PUI comme préconisé dans le projet du «Collectif de pharmacie hospitalière en Midi-Pyrénées » selon 3 niveaux : niveau 1 représenté par toute PUI, niveau 2 à l'échelle du GHT, niveau 3 supra GHT,
- * Favoriser la formation et l'implantation de praticiens dans les PUI du GHT (internes, assistants, PH).

Article 4 : ADMISSIONS

Les adhérents de droit de la Fédération sont les 7 PUI des établissements membres du GHT. Les PUI des établissements partenaires ou associés peuvent demander à adhérer. Cette demande sera instruite par le bureau et soumise au vote.

Article 5 : BUREAUX DE LA FEDERATION

Bureau

Il est constitué de 9 personnes :

- Les 7 pharmaciens gérants des PUI du GHT,
- Un représentant des cadres de santé,
- Un représentant des cadres administratifs.

Il est présidé par un pharmacien praticien hospitalier, gérant de PUI et assisté par un coordonnateur adjoint, également gérant de PUI. Ce binôme est élu par l'ensemble des gérants puis proposé pour nomination au président du Comité stratégique du GHT. Le binôme comprend obligatoirement le gérant de la pharmacie du CHU.

Les mandats des membres du bureau durent 4 ans, en adéquation avec la présidence du Collège médical du GHT. Le bureau ne peut délibérer valablement que lorsque la moitié de ses membres plus un assistant à la séance ou sont représentés (par procuration).

Les 9 membres du bureau votent les axes stratégiques du projet pharmaceutique de GHT.

Les résultats des votes sont validés après obtention de la moitié des voix des présents plus une.

Le bureau se réunit au minimum 3 fois par an.

Le bureau peut inviter toute personne en raison de ses attributions ou compétences en lien avec un point de l'ordre du jour.

Procurations : une personne ne peut accepter qu'une procuration. Les procurations doivent être écrites.

Bureau opérationnel, élargi

Il est composé du bureau restreint associé à tous les PH, cadres ou représentants des préparateurs des 7 PUI du GHT.

Il constitue l'organe opérationnel de la Fédération Pharmaceutique.

Il s'appuie sur les travaux des commissions : pharmacie clinique, pharmacotechnie, achat-approvisionnement, stérilisation...

Il propose les éléments du projet pharmaceutique et les axes de travail qui seront soumis au vote du bureau puis il met en œuvre les axes stratégiques votés par le bureau.

Article 6 : SEANCE PLENIERE

Une séance plénière, qui invite tous les personnels des équipes pharmaceutiques membres de la Fédération, se tient une fois par an. Son objectif est de présenter le rapport d'activité de l'année écoulée et les projets de l'année à venir.